

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE NO 2619 DE MONSIEUR PAUL FROIDEVAUX (PDC-JDC), INTITULÉE "QUID DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DES PERSONNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET DE POLYHANDICAP ?"

Depuis 2008 et l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation entre la Confédération et les cantons, la planification dans le domaine du handicap n'est plus assurée par l'Office fédéral des Assurances sociales (OFAS). Cette tâche est dévolue aux cantons qui doivent collaborer.


L'augmentation de l'espérance de vie des personnes en situation de handicap et de polyhandicap, le vieillissement de l'entourage, le besoin de structures d'accueil de jour et temporaire sont des enjeux identifiés depuis plusieurs années. En collaboration avec les institutions spécialisées dans ce domaine, des solutions sont mises en place.

C'est sur la base de ces éléments que les réponses suivantes ont été élaborées :

1. Dans le cadre de la planification cantonale en cours, un recensement des personnes adultes en situation de handicap et de polyhandicap existe. Cette statistique se base sur les données de l'AI et sur la population accueillie dans les institutions sociales jurassiennes.
2. Il est toujours assez difficile de gérer la question des listes d'attente. Durant l'été 2013, certaines situations d'urgence ont nécessité la mise en place de solutions d'accueil supplémentaires. Ainsi, les demandes ont pu être résorbées. A ce jour, il n'y a plus de demande de placement urgent portée à la connaissance des services cantonaux concernés.
3. Au vu des éléments précités et dans le cadre budgétaire alloué, 13 places ont déjà été créées en 2013 et 5 places verront encore le jour au début de l'année 2014. Plusieurs projets sont encore à l'étude.
4. Un projet-pilote est en cours au sein de la Fondation les Castors offrant un lieu d'accueil de jour pour personnes en situation de polyhandicap.
5. Les effets du vieillissement commencent à être constatés dans le canton. Le nombre restreint de personnes concernées et la proximité avec les institutions spécialisées permettent d'agir avec pragmatisme et flexibilité pour répondre de manière adéquate à cette problématique.
6. Une réflexion globale tenant compte de tous les aspects d'évolution de la prise en charge des personnes en situation de handicap et de polyhandicap fera partie de la planification cantonale qui sera publiée au cours du premier semestre 2014.
7. Suivant le principe général adopté et le concept de qualité de vie soutenus par notre canton, le maintien dans le foyer d'accueil est le principe privilégié pour les personnes vieillissantes. Dans ce contexte, les établissements et la prise en charge s'adaptent pour répondre au mieux aux besoins des résidents.

Delémont, le 14 janvier 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Certifié conforme


le Chancelier
Jean-Christophe Kübler